

Résolution 713

Réhabilitation des sept manifestants condamnés suite à la manifestation du 9 novembre 1932 (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- la portée historique de la mort de manifestants et de passants sous les balles de l'armée suisse le 9 novembre 1932 ;
- la légitimité de la résistance sous forme de manifestation pacifique face au rassemblement de l'Union nationale organisé par Georges Oltramare à Plainpalais ce 9 novembre 1932 ;
- le droit à la liberté d'expression ;
- le caractère politique de la décision de condamnation du 3 juin 1933 prononcée par le Tribunal pénal fédéral à l'encontre de sept manifestants (Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak) du 9 novembre 1932 ;
- les précédents de réhabilitation par le parlement fédéral de personnes injustement condamnées pendant la seconde guerre mondiale ou des volontaires de la guerre civile espagnole,

demande à l'Assemblée fédérale

d'annuler les jugements du Tribunal pénal fédéral du 3 juin 1933 et de pleinement réhabiliter les sept manifestants : Léon Nicole, Auguste Millasson, Francis-Auguste Lebet, Jules Daviet, Albert Wütrich, Francis Baeriswyl et Edmond Isaak.